

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le mardi 8 décembre 2020 à 19h30 sous la présidence de Madame Danie Deschênes, mairesse. Exceptionnellement, les membres participent à la séance par vidéoconférence, et la séance est diffusée sur internet, le tout en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux du Gouvernement du Québec dans le contexte de la pandémie de Covid-19.

Présences:

Madame la conseillère, Natalia Pereira

Messieurs les conseillers, Bruno Roy, Normand Pigeon, Daniel Lauzon, Bernard Groulx et Jean Fournel

Mesdames Katherine-Erika Vincent, directrice générale
et Catherine Fortier-Pesant, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE À 19H30

2020-12-395 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel
appuyé par le conseiller Normand Pigeon
et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

POINT AJOUTÉ

7.1 Modification de la résolution no 2020-10-346 – Travaux de drainage
souterrain – Terre d'agroforesterie.

ADOPTÉE

**2020-12-396 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
10 NOVEMBRE 2020**

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 novembre 2020, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx
appuyé par le conseiller Bruno Roy
et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 novembre 2020, tel que présenté.

ADOPTÉE

**2020-12-397 LISTE DES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE NOVEMBRE 2020 –
APPROBATION**

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon
appuyé par la conseillère Natalia Pereira
et résolu d'approuver la liste des comptes payés du mois de novembre 2020,
au montant de **93 402,35 \$**.

ADOPTÉE

2020-12-398 LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE NOVEMBRE 2020 – APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu d'approuver la liste des comptes à payer du mois de novembre 2020, au montant de **548 708,81 \$**.

ADOPTÉE

2020-12-399 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2021

Considérant qu'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19), le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu que les séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2021 soient tenues le mardi à 19h30, aux dates suivantes :

19 janvier, 9 février, 9 mars, 13 avril, 11 mai, 8 juin, 13 juillet, 10 août, 14 septembre, 5 octobre, 16 novembre et 14 décembre.

ADOPTÉE

2020-12-400 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 562 SUR L'IMPOSITION DE TAXES ET DE COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

Daniel Lauzon donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté pour adoption, le Règlement no **562** sur l'imposition de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2021.

Ce règlement a pour objet de déterminer les taux de taxes foncières et les compensations pour l'année financière 2021.

2020-12-401 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 562 – RÈGLEMENT SUR L'IMPOSITION DE TAXES ET DE COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

Considérant que pour chaque exercice financier, la Ville doit adopter un règlement sur l'imposition de taxes et de compensations;

Considérant qu'un avis de motion du Règlement no 562 sur l'imposition de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2021 a été donné ce jour;

Considérant qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19), l'adoption de tout règlement doit être précédée du dépôt d'un projet de règlement;

La mairesse Danie Deschênes dépose le projet de Règlement **no 562** sur l'imposition de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2021.

2020-12-402 RÈGLEMENT NO 437-56 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 437 NOTAMMENT AFIN D'ENCADRER L'INSTALLATION DES QUAIS UTILISÉS À DES FINS RÉSIDENTIELLES – ADOPTION

Considérant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que le Règlement de zonage no 437 est entré en vigueur le 23

-174-

février 2007 et qu'il y a lieu de modifier ce dernier notamment afin d'encadrer l'installation des quais utilisés à des fins résidentielles;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et le premier projet de règlement adopté à la séance du 8 septembre 2020;

Considérant que le second projet de règlement a été adopté à la séance du 13 octobre 2020.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu d'adopter le Règlement no **437-56** modifiant le Règlement de zonage no 437 notamment afin d'encadrer l'installation des quais utilisés à des fins résidentielles.

Que copie de ce règlement soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour certificat de conformité final.

ADOPTÉE

2020-12-403

RÈGLEMENT NO 445-25 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 445 SUR LES TARIFS – ADOPTION

Considérant que le Règlement no 445 sur les tarifs est entré en vigueur le 25 février 2006;

Considérant qu'il y a lieu de modifier à nouveau le Règlement no 445 par le Règlement no 445-25 afin d'ajuster certains tarifs, notamment ceux applicables à la transcription et la reproduction de documents et aux demandes de révision du rôle d'évaluation foncière;

Considérant qu'à la séance du 10 novembre dernier, un avis de motion a été donné et le projet du Règlement no 445-25 déposé.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'adopter le Règlement no **445-25** modifiant le Règlement no 445 sur les tarifs afin d'ajuster certains tarifs, notamment ceux applicables à la transcription et la reproduction de documents et aux demandes de révision du rôle d'évaluation foncière.

ADOPTÉE

2020-12-404

RÈGLEMENT NO 515-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NO 515 – ADOPTION

Considérant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no 515 est entré en vigueur le 11 février 2015 et qu'il y a lieu de modifier ce dernier notamment afin d'ajouter des normes encadrant les projets intégrés résidentiels;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et le projet de règlement adopté à la séance du 8 septembre 2020;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel no 2020-074 du 2 octobre 2020 dans le contexte de la pandémie de Covid-19, le premier projet de règlement no 515-8 a fait l'objet d'un processus de consultation écrite de 15 jours et qu'aucun commentaire n'a été reçu au cours de cette consultation écrite de 15 jours;

Considérant que le règlement a été adopté à la séance du 10 novembre 2020 (Résolution no 2020-11-362) et qu'il a été transmis à la MRC de Vaudreuil-

-175-

Soulanges pour certificat de conformité final.

Considérant que la MRC a informé la Ville qu'une information mineure était manquante à l'annexe 1 du règlement, soit la maison du meunier du Parc historique de la Pointe-du-Moulin dans la liste des bâtiments patrimoniaux de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot contenue à l'annexe 2 du Règlement no 515 et que ce changement devait être apporté afin que le certificat de conformité final puisse être émis.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'adopter le Règlement no **515-8** modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no 515 notamment afin d'ajouter des normes encadrant les projets intégrés résidentiels.

D'annuler la résolution no 2020-11-362 et de la remplacer par la présente résolution.

Que copie de ce projet de règlement soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour certificat de conformité final.

ADOPTÉE

2020-12-405

RÈGLEMENT NO 561 SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC, VOLET MAISONS LÉZARDÉES – 2020-2021 – ADOPTION

Considérant que la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (R.L.R.Q. c. S-8) permet à toute municipalité, sous certaines conditions, d'adopter un programme d'habitation au sens de cette loi;

Considérant que la Société d'habitation du Québec (SHQ) a instauré le programme Rénovation Québec, incluant un volet pour les maisons lézardées;

Considérant que la Ville a été informée par la SHQ de la disponibilité pour la Ville d'un montant de 40 000 \$ pour l'année 2020-2021 dans le cadre du programme « Rénovation Québec »;

Considérant que la SHQ participe au budget global du programme dans une proportion de 50 %;

Considérant que la Ville souhaite mettre en œuvre à nouveau le programme Rénovation Québec « Maisons lézardées – Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot » et en prévoir les modalités par règlement;

Considérant qu'à la séance du 10 novembre dernier, un avis de motion a été donné et le projet du Règlement no 561 déposé.

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu d'adopter le Règlement no **561** sur la mise en œuvre du Programme Rénovation Québec « Maisons lézardées – Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot ».

ADOPTÉE

2020-12-406

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2020-71, LOTS 2 069 911 ET 2 745 949 (1210, BOULEVARD PERROT)

Considérant que les requérants souhaitent que soit permis le lotissement d'une rue se terminant en cul-de-sac et dont la longueur totale est de 331 mètres au lieu d'une longueur totale maximale de 125 mètres tel que prescrit à la réglementation;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement de lotissement no 438;

-176-

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux aux requérants;

Considérant que la demande n'aura pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel no 2020-074 du 2 octobre 2020 dans le contexte de la pandémie de Covid-19, cette demande a fait l'objet d'un processus de consultation écrite de 15 jours et que les commentaires reçus ont été soumis à l'attention du Conseil;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu **d'accepter** la demande de dérogation mineure no **2020-71**, lots 2 069 911 et 2 745 949 (1210, boulevard Perrot) telle que présentée.

ADOPTÉE

2020-12-407 DEMANDE D'ÉTUDE AU PIIA NO 2020-71, LOTS 2 069 911 ET 2 745 949 (1210, BOULEVARD PERROT)

Considérant que les requérants souhaitent que soit permise l'ouverture d'une nouvelle rue dans un secteur boisé à développer;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 515;

Considérant que la demande répond aux objectifs du PIIA et que les travaux projetés respectent plusieurs des critères d'évaluation par le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'étude au PIIA no 2020-71 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu de **refuser** la demande d'étude au PIIA no **2020-71**, lots 2 069 911 et 2 745 949 (1210, boulevard Perrot) et que le projet soit réévalué et modifié afin de mieux respecter le critère suivant :

- Le développement de corridors verts et des servitudes de conservation sont prévus afin de réduire la fragmentation des milieux naturels. La largeur de ces espaces a été déterminée par un spécialiste en caractérisation naturelle.

ADOPTÉE

2020-12-408 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2020-62, LOT 6 262 486 (68, RUE MICHEL-MCNABB)

Considérant que la requérante souhaite que soit permise la construction d'une maison unifamiliale isolée avec un rapport espace bâti/terrain de 0,28 au lieu de 0,25 tel que prescrit à la réglementation;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement de zonage no 437;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à la requérante;

Considérant que la demande n'aura pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

-177-

Considérant que, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel no 2020-074 du 2 octobre 2020 dans le contexte de la pandémie de Covid-19, cette demande a fait l'objet d'un processus de consultation écrite de 15 jours et qu'aucun commentaire n'a été reçu au cours de cette consultation écrite de 15 jours;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2020-62 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy
appuyé par le conseiller Jean Fournel
et résolu **d'accepter** la demande de dérogation mineure no **2020-62**, lot 6 262 486 (68, rue Michel-McNabb) telle que présentée.

ADOPTÉE

2020-12-409 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2020-63, LOT 6 262 483 (80, RUE MICHEL-MCNABB)

Considérant que la requérante souhaite que soit permise la construction d'une maison unifamiliale isolée avec un rapport espace bâti/terrain de 0,28 au lieu de 0,25 tel que prescrit à la réglementation;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement de zonage no 437;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à la requérante;

Considérant que la demande n'aura pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel no 2020-074 du 2 octobre 2020 dans le contexte de la pandémie de Covid-19, cette demande a fait l'objet d'un processus de consultation écrite de 15 jours et qu'aucun commentaire n'a été reçu au cours de cette consultation écrite de 15 jours;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2020-63 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx
appuyé par le conseiller Daniel Lauzon
et résolu **d'accepter** la demande de dérogation mineure no **2020-63**, lot 6 262 483 (80, rue Michel-McNabb) telle que présentée.

ADOPTÉE

2020-12-410 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2020-64, LOTS 2 068 022 ET 2 421 856 (RUE DU BELVÈRE OUEST)

Considérant que le requérant souhaite que soit permise la création de 2 lots avec une largeur insuffisante à la marge avant prescrite à la grille de zonage numéro 437 soit :

- Un lot avec une largeur de 14,78 mètres au lieu de 18 mètres pour le lot projeté 6 381 164;
- Un lot avec une largeur de 17 mètres au lieu de 18 mètres pour le lot projeté 6 381 165;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement de lotissement no 438;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

-178-

Considérant que la demande n'aura pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel no 2020-074 du 2 octobre 2020 dans le contexte de la pandémie de Covid-19, cette demande a fait l'objet d'un processus de consultation écrite de 15 jours et qu'aucun commentaire n'a été reçu au cours de cette consultation écrite de 15 jours;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2020-64 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu **d'accepter** la demande de dérogation mineure no **2020-64**, lots 2 068 022 et 2 421 856 (rue du Belvédère Ouest) telle que présentée.

ADOPTÉE

2020-12-411 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2020-65, LOT 6 138 672 (38, 142^E AVENUE)

Considérant que le requérant souhaite que soient permis :

- L'aménagement d'un espace de stationnement et d'une entrée charretière à une distance de 0,08 mètre de la ligne latérale droite au lieu de 1 mètre tel que prescrit à la réglementation;
- Qu'aucune bande gazonnée d'une largeur de 1 mètre ne soit aménagée le long de la ligne de terrain latérale droite contrairement à ce que prescrit la réglementation;
- Que l'espace de stationnement occupe 72% de la superficie de la cour avant au lieu d'un maximum de 50% tel que prescrit à la réglementation;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement de zonage no 437;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande n'aura pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel no 2020-074 du 2 octobre 2020 dans le contexte de la pandémie de Covid-19, cette demande a fait l'objet d'un processus de consultation écrite de 15 jours et qu'aucun commentaire n'a été reçu au cours de cette consultation écrite de 15 jours;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2020-65 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu **d'accepter** la demande de dérogation mineure no **2020-65**, lot 6 138 672 (38, 142^e Avenue) telle que présentée, avec une ligne droite entre le coin du garage (à droite) et la limite du terrain.

ADOPTÉE

2020-12-412 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2020-67, LOT 6 262 484 (76, RUE MICHEL-MCNABB)

Considérant que la requérante souhaite que soit permise la construction d'une maison unifamiliale avec 3 portes de garage au lieu d'un maximum de 2

-179-

portes de garage tel que prescrit à la réglementation;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement de zonage no 437;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à la requérante;

Considérant que la demande n'aura pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel no 2020-074 du 2 octobre 2020 dans le contexte de la pandémie de Covid-19, cette demande a fait l'objet d'un processus de consultation écrite de 15 jours et qu'aucun commentaire n'a été reçu au cours de cette consultation écrite de 15 jours;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2020-67 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu **d'accepter** la demande de dérogation mineure no **2020-67**, lot 6 262 484 (76, rue Michel-McNabb) telle que présentée.

ADOPTÉE

2020-12-413 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2020-68, LOT 6 262 495 (35, RUE MICHEL-MCNABB)

Considérant que la requérante souhaite que soit permise la construction d'une maison unifamiliale avec 3 portes de garage au lieu d'un maximum de 2 portes de garage tel que prescrit à la réglementation;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement de zonage no 437;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à la requérante;

Considérant que la demande n'aura pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel no 2020-074 du 2 octobre 2020 dans le contexte de la pandémie de Covid-19, cette demande a fait l'objet d'un processus de consultation écrite de 15 jours et qu'aucun commentaire n'a été reçu au cours de cette consultation écrite de 15 jours;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2020-68 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu **d'accepter** la demande de dérogation mineure no **2020-68**, lot 6 262 495 (35, rue Michel-McNabb) telle que présentée.

ADOPTÉE

2020-12-414 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2020-69, LOT 2 070 358 (1575-C, BOULEVARD PERROT)

Considérant que le requérant souhaite que soit régularisée la marge de recul arrière du bâtiment principal à une distance de 7,90 mètres au lieu de 9 mètres tel que prescrit à la réglementation;

-180-

Considérant que le projet est assujetti au Règlement de zonage no 437;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande n'aura pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel no 2020-074 du 2 octobre 2020 dans le contexte de la pandémie de Covid-19, cette demande a fait l'objet d'un processus de consultation écrite de 15 jours et qu'aucun commentaire n'a été reçu au cours de cette consultation écrite de 15 jours;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2020-69 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu **d'accepter** la demande de dérogation mineure no **2020-69**, lot 2 070 358 (1575-C, boulevard Perrot) telle que présentée.

ADOPTÉE

2020-12-415 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2020-61, LOT 5 024 297 (2943, BOULEVARD PERROT)

Considérant que le requérant souhaite que soit permise la construction d'un garage isolé avec :

- Une hauteur de 6,55 mètres au lieu de 5 mètres tel que prescrit à la réglementation ;
- Deux portes de garage d'une hauteur de 2,74 mètres au lieu de 2,5 mètres tel que prescrit à la réglementation ;
- Un revêtement de « canexel » à 100% en façade au lieu d'environ 70% de pierre comme la façade du bâtiment principal, tel que prescrit à la réglementation;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement de zonage no 437;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande n'aura pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel no 2020-074 du 2 octobre 2020 dans le contexte de la pandémie de Covid-19, cette demande a fait l'objet d'un processus de consultation écrite de 15 jours et qu'aucun commentaire n'a été reçu au cours de cette consultation écrite de 15 jours;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2020-61 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu **d'accepter** la demande de dérogation mineure no **2020-61**, lot 5 024 297 (2943, boulevard Perrot) telle que présentée.

ADOPTÉE

2020-12-416 DEMANDE D'ÉTUDE AU PIIA NO 2020-61, LOT 5 024 297 (2943, BOULEVARD PERROT)

Considérant que le requérant souhaite que soit permise la construction d'un garage isolé avec :

- Un revêtement de « canexel » à 100% en façade au lieu d'environ 70% de pierre comme la façade du bâtiment principal, tel que prescrit à la réglementation;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 515;

Considérant que la demande répond aux objectifs du PIIA et que les travaux projetés respectent les critères d'évaluation par le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'étude au PIIA no 2020-61 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu **d'accepter** la demande d'étude au PIIA no **2020-61**, lot 5 024 297 (2943, boulevard Perrot) telle que présentée.

ADOPTÉE

2020-12-417 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2020-70, LOT 2 067 606 (BOULEVARD DON-QUICHOTTE)

Considérant que les requérants souhaitent que soit permise l'implantation d'un bâtiment de type « méga-dôme »;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 515;

Considérant que la demande répond aux objectifs du PIIA et que les travaux projetés respectent les critères d'évaluation par le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2020-70 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu **d'accepter** la demande de PIIA no **2020-70**, lot 2 067 606 (boulevard Don-Quichotte) telle que présentée.

ADOPTÉE

2020-12-418 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NO 2020-09-305 - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE ET D'ÉTUDE DU PIIA NO 2020-30, LOT 2 070 095 (BOULEVARD PERROT)

Considérant que par l'adoption de la Résolution no 2020-09-305 le 8 septembre 2020, le conseil a approuvé la demande de dérogation mineure et d'étude de PIIA no 2020-30 pour le lot 2 070 095 (Boulevard Perrot) pour l'ouverture d'une nouvelle rue dans un secteur boisé à développer;

Considérant que la Résolution no 2020-09-305 mentionnait que certains

documents devraient être exigés du promoteur, avant la signature d'une entente relative aux travaux municipaux, soit les documents suivants:

- Un plan de nivellement final des terrains, notamment pour les terrains s'adossant avec les propriétés existantes sur le boulevard Perrot (les élévations de la cour arrière de ces dernières devront apparaître au plan);
- Une étude hydrogéologique du secteur afin de connaître le niveau naturel de la nappe phréatique et connaître l'impact qu'aura la nouvelle rue et le remblai sur la capacité de rétention des eaux pluviales (valider si cela favorisera à inonder le chemin privé de la 68^e Avenue);
- Un rapport d'un ingénieur forestier attestant que les arbres, en fonction de leur système racinaire et des perturbations prévues du milieu (notamment le remblai), survivront;
- Une attestation que l'aménagement de l'espace vert (avec sentiers, pergolas et structures de jeux) peut être réalisé même si celui-ci traverse le milieu humide et qu'il se situe dans une zone inondable 0-20 ans.

Considérant que suivant la présentation de certains documents par la requérante, le Conseil accepte de revoir les conditions qui étaient prévues à la Résolution no 2020-09-305 adoptée le 8 septembre 2020.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx
appuyé par le conseiller Bruno Roy
et résolu de modifier la liste des documents qui devraient être exigés du promoteur, avant la signature d'une entente relative aux travaux municipaux, prévue à la Résolution no 2020-09-305 comme suit :

Que soient exigés du promoteur, avant la signature d'une entente relative aux travaux municipaux, les documents suivants:

- Un plan de nivellement final des terrains;
- Une étude hydrogéologique du secteur afin de connaître le niveau naturel de la nappe phréatique et connaître l'impact qu'aura la nouvelle rue et le remblai sur la capacité de rétention des eaux pluviales (valider si cela favorisera à inonder le chemin privé de la 68^e Avenue);
- Un rapport d'un ingénieur forestier établissant des recommandations et mesures d'atténuation d'impact générales notamment quant à la préparation du site préalablement à la construction des infrastructures. Une mise à jour de l'évaluation de la condition des arbres devra être remise au service de l'urbanisme en fin de chantier, et avant l'émission des permis de construction, afin d'établir, si requis, des mesures correctives ou de rétablissement additionnelles, de prescrire les méthodes de protection et d'atténuation d'impact appropriées et d'identifier l'ensemble des arbres qui devront être abattus.

ADOPTÉE

2020-12-419 RENOUVELLEMENT DE CONTRAT – COLLECTE ET TRANSPORT DE FEUILLES D'AUTOMNE

Considérant que par l'adoption de la Résolution no 2020-02-57 le 11 février 2020, le Conseil a approuvé l'octroi d'un contrat au montant de 20 398,40 \$ à Transport Rolland Chaperon Inc. pour les services de collecte et de transport des feuilles d'automne jusqu'à La ferme Quinn.

Considérant que la Ville disposait de deux options de renouvellement d'une année chacune de ce contrat.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon
appuyé par la conseillère Natalia Pereira
et résolu de renouveler le contrat avec **Transport Rolland Chaperon Inc.** au

-183- montant maximal de **20 398,40 \$**, plus taxes applicables pour les services de collecte et de transport des feuilles d'automne pour l'année 2021.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-452-20-436.

ADOPTÉE

2020-12-420 OCTROI DE CONTRAT – BACTÉRIES POUR ENTRETIEN ANNUEL – TRAITEMENT DE DIGESTION MICROBIOLOGIQUE DANS LES ÉTANGS

Considérant qu'un projet pilote de digestion microbiologique des boues des étangs a eu lieu en 2019;

Considérant qu'un apport de bactéries annuel est requis pour maintenir l'efficacité du traitement amorcé et ainsi ralentir de beaucoup l'accumulation de boues additionnelle dans les étangs.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu d'octroyer un contrat au montant maximal de **52 500 \$**, plus taxes applicables à **CGEI (9187-7753 Québec inc.)** pour l'entretien annuel du traitement de digestion microbiologique dans les étangs pour l'année 2020.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-414-00-440.

ADOPTÉE

2020-12-421 AUTORISATION DE DÉPENSE – DISTRIBUTION DE CADEAUX POUR ENFANTS

Considérant, dans le contexte de la pandémie de Covid-19, l'annulation de la Fête de Noël annuelle et la volonté de la Ville de remplacer cette fête par une distribution de cadeaux pour les enfants perrotdamois.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu d'autoriser une dépense maximale de **19 264 \$** plus taxes applicables pour la distribution de cadeaux pour les enfants perrotdamois.

ADOPTÉE

2020-12-422 RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX RUE DU PINACLE ET ACTE DE CESSIION DES LOTS 5 715 335, 5 715 336, 5 715 337 ET 5 771 101 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant que des ententes ont été conclues en 2015 et 2016 avec l'entreprise Développement Banlieue-Ouest Inc. pour des travaux municipaux pour le projet du Plateau Notre-Dame – Phases I, II et III (rue du Pinnacle);

Considérant que les travaux des trois phases sont complétés et que la Ville doit procéder à la réception définitive de ceux-ci;

Considérant qu'un acte de cession doit être signé pour permettre la cession des lots 5 715 336, 5 715 337 et 5 771 101 (rue du Pinnacle) et du lot 5 715 335 (bassin de rétention) à la Ville.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu de procéder à la réception définitive des travaux pour le projet du Plateau Notre-Dame – Phases I, II et III (rue du Pinnacle).

-184-

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de cession des lots 5 715 336, 5 715 337 et 5 771 101 (rue du Pinnacle) et du lot 5 715 335 (bassin de rétention).

ADOPTÉE

2020-12-423

RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX – STABILISATION DES TALUS DANS LES SECTEURS DE LA RUE SIMONE-DE BEAUVOIR ET DE LA 150^E AVENUE

Considérant que des travaux d'enrochement ont été exécutés pour la stabilisation des talus dans les secteurs de la rue Simone-de Beauvoir et de la 150^e avenue afin de contrer un risque appréhendé de glissement de terrain fortement rétrogressif;

Considérant que l'ensemble des travaux, incluant ceux pour la revégétalisation des talus, sont complétés et que la Ville doit procéder à la réception définitive de ceux-ci.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu de procéder à la réception définitive des travaux pour le projet de stabilisation des talus dans les secteurs de la rue Simone-de Beauvoir et de la 150^e avenue.

ADOPTÉE

2020-12-424

AVENANT NO 3 À L'ENTENTE POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE STABILISATION DE TALUS DANS LES SECTEURS DE LA RUE SIMONE-DE BEAUVOIR ET DE LA 150^E AVENUE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant qu'en mars 2016, la Ville a conclu avec le ministère de la Sécurité publique (MSP) une entente prévoyant une aide financière maximale du gouvernement au montant de 2 509 402,50\$ pour le projet de stabilisation de talus dans les secteurs de la rue Simone-de Beauvoir et de la 150^e Avenue dont les coûts étaient alors évalués par le gouvernement à 3 400 000\$;

Considérant qu'en mars 2018, le MSP et la Ville ont signé l'avenant no.1 à cette entente afin de prendre en compte les montants des contrats octroyés jusqu'alors ainsi que les exigences des gouvernement provincial et fédéral pour l'obtention des autorisations environnementales et d'augmenter conséquemment l'aide financière maximale du gouvernement à un montant de 3 709 402,50\$ pour ce projet dont les coûts estimés révisés étaient de 5 000 000\$;

Considérant qu'en mars 2019, le MSP et la Ville ont signé l'avenant no. 2 à l'entente afin d'augmenter l'aide financière maximale du gouvernement à un montant de 4 100 641,50\$ pour ce projet dont les coûts estimés révisés étaient 5 500 000 \$;

Considérant que le MSP a confirmé qu'il transmettrait à la Ville un avenant no. 3 à l'*Entente pour le financement de travaux de stabilisation de talus dans les secteurs de la rue Simone-de Beauvoir et de la 150^e Avenue* prévoyant la fin de l'entente au 31 mars 2022 plutôt qu'au 31 mars 2021 afin de permettre la réalisation des travaux de compensation de l'habitat du poisson en 2021.

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant no. 3 à l'*Entente pour le financement de travaux de stabilisation de talus dans les secteurs de la rue Simone-de Beauvoir et de la 150^e Avenue* avec le ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

2020-12-425 RECOMMANDATION À LA CPTAQ – LOT 2 070 495 BOULEVARD ST-JOSEPH

Considérant que le propriétaire du lot 2 070 495 situé sur le Boulevard St-Joseph souhaite procéder à une coupe d'érables sur ce lot afin d'y implanter une écurie et pension pour chevaux et ultérieurement d'une résidence pour producteur agricole;

Considérant que ce terrain est identifié comme un terrain avec un potentiel acéricole, une demande doit être déposée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) tel que stipulé à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (R.L.R.Q. c. P-41.1).

Considérant que la Ville doit émettre une recommandation à la CPTAQ concernant cette demande.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu que le Conseil recommande à la CPTAQ de permettre au propriétaire du lot 2 070 495 situé sur le Boulevard St-Joseph d'effectuer une coupe d'érables sur ce lot afin d'y implanter une écurie et pension pour chevaux et ultérieurement d'une résidence pour producteur agricole.

ADOPTÉE

2020-12-426 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE (SCRSI) RÉVISÉ DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES ET PLAN DE MISE EN OEUVRE – ADOPTION

Considérant l'entrée en vigueur du premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 1^{er} juin 2010;

Considérant l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui prévoit la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie durant sa 6^e année d'application;

Considérant le SCRSI révisé qui fut adopté par le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à la séance du 25 novembre 2020;

Considérant que des modifications ont été apportées au projet de schéma révisé par la MRC en accord avec les recommandations du ministère de la Sécurité publique afin d'assurer que le document soit conforme aux attentes gouvernementales;

Considérant l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui prévoit que chaque municipalité concernée et l'autorité régionale déterminent les actions spécifiques qu'elles doivent prendre pour atteindre les objectifs de protection optimale fixés au schéma et déterminer leurs conditions de mise en œuvre dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera chargée;

Considérant l'article 47 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions du plan de mise en œuvre contenu au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de leur MRC;

Pour ces motifs;

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'entériner les objectifs de protection optimale fixés dans le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-

-186-

Soulanges déposé à la séance ordinaire du conseil de la MRC le 25 novembre 2020 et;

D'adopter le plan de mise en œuvre de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot contenu au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE

2020-12-427 MANDAT À ME ANDRÉ COMEAU – DOSSIER CASERNE INCENDIE

Considérant que par l'adoption de la Résolution no 2019-11-416 le 12 novembre 2019, le Conseil a confirmé son souhait que la future caserne incendie de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot soit située au coin des boulevards St-Joseph et Don-Quichotte, sur le lot 2 069 699;

Considérant que dans sa décision numéro 137774 datée du 11 juillet 1988, la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) autorisait des usages autres qu'agricoles du lot 2 069 699;

Considérant le refus de la CPTAQ de reconnaître que la décision numéro 137774 permet à la Ville de faire un usage institutionnel du lot 2 069 699, et donc, d'y construire une caserne incendie;

Considérant le besoin réel et immédiat de sécurité publique qu'est la construction de la nouvelle caserne incendie sur le territoire de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy
appuyé par le conseiller Bernard Groulx
et résolu de mandater Me André Comeau, de la firme DHC Avocats, pour présenter une requête pour jugement déclaratoire à la Cour supérieure afin de faire reconnaître le droit de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, de faire un usage autre qu'agricole, soit un usage institutionnel, du lot 2 069 699 et d'y construire une caserne incendie.

ADOPTÉE

2020-12-428 AUTORISATION DE DÉPLACEMENT ET DE COUPE D'ARBRES – LOT 2 069 699

Considérant que par l'adoption de la Résolution no 2019-11-416 le 12 novembre 2019, le Conseil a confirmé son souhait que la future caserne incendie de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot soit située au coin des boulevards St-Joseph et Don-Quichotte, sur le lot 2 069 699;

Considérant que la Ville fera procéder, au cours des prochains jours, à l'arpentage du lot pour les fins de déterminer l'implantation future de la caserne sur le terrain;

Considérant que cela permettra aussi à la Ville de déterminer quels sont les arbres qui devront être enlevés pour permettre la construction de la future caserne;

Considérant que la Ville entend, dans la mesure du possible, retirer et replanter les arbres existants et planter de nouveaux arbres sur le terrain lorsque des arbres devront être coupés.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon
appuyé par le conseiller Daniel Lauzon
et résolu d'autoriser lorsque requis pour les fins du projet de construction de la future caserne incendie, la coupe d'arbres sur le lot 2 069 699.

-187-

Que tous les efforts soient mis en place pour minimiser l'impact de cette coupe d'arbres sur le terrain, notamment, que soient retirés et replantés les arbres lorsque possible et planter de nouveaux arbres lorsque des arbres doivent être coupés.

ADOPTÉE

2020-12-429

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NO 2020-10-346 – TRAVAUX DE DRAINAGE SOUTERRAIN – TERRE D'AGROFORESTERIE

Considérant que par l'adoption de la Résolution no 2020-10-346 le 13 octobre 2020, le Conseil a octroyé un contrat au montant de 22 659,05 \$ plus taxes applicables à Excavation Delattre et fils Inc. pour les travaux de drainage souterrain de la partie sud de la terre d'agroforesterie;

Considérant que les travaux ont été effectués et que certains ajustements aux travaux se traduisent par un coût additionnel de 1 835,95 \$.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu de modifier la Résolution no 2020-10-346 afin d'y prévoir l'octroi d'un contrat au montant maximal de **24 495,00\$** plus taxes applicables à **Excavation Delattre et fils Inc.** pour des travaux de drainage souterrain de la partie sud de la terre d'agroforesterie.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-651-00-449.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES DOCUMENTS ET RAPPORTS

- Rapport du mois de novembre 2020 de la Gestion du territoire.
- Extrait du registre des déclarations de dons, marques d'hospitalité et autres avantages (aucune déclaration).

PÉRIODE DE QUESTIONS

2020-12-430

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu de lever la séance à 20h38.

ADOPTÉE

Danie Deschênes
Mairesse
/sb

Catherine Fortier-Pesant
Greffière
